Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_109-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_109

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 9 octobre 2026

Présents : 23
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 6
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Nadège GUINEHEUX a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
M. Paul BONDOT a donné pouvoir à M. Mickaël CHALMEL
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel GOIZET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_109-DE

2- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (SPL) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : Mme Marie-Laure DAVY

Depuis janvier 2018, la collectivité est actionnaire de la société publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de la loi 3DS, en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante, joint en annexe à la convocation du conseil municipal.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 210 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 13 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'activité 2025 de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GOIZET